

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 20

Représentés : 8

Absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MME TERRINE ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A M. JANUS
M. SOUSA POUVOIR A M. PROPONET
MME MORIEZ POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. BOUKOUNA POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. DEBBI POUVOIR A M. LACAMBRE
MME HADJIAT POUVOIR A MME LE PALUD
M. FERYN POUVOIR A M. CRUSE

ABSENTS : MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. LEBAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Hélène TERRINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D222609-3

BILAN DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE PREVENTION.

OBJET : BILAN DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE PREVENTION.

RAPPORTEUR : BEATRICE RICCIARELLI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La redynamisation de la politique de tranquillité publique sur le territoire de Chilly-Mazarin s'est traduite par le renforcement de l'aspect proximité avec une police municipale restructurée, un système de vidéoprotection fonctionnel et vidéoüberbalisant en grande partie qui a été raccordé au commissariat de Longjumeau, puis complété par 3 nouvelles caméras équipant ainsi tous les abords de l'ensemble des écoles.

Réactivé et mis en place en janvier 2022, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) permet aujourd'hui de fédérer tous les partenaires locaux et institutionnels dans une dynamique opérationnelle qui a donné lieu à une stratégie déclinée en 3 axes avec un plan d'actions.

Dès 2021, un véritable service dédié à la médiation et la prévention a été créé par l'embauche de deux médiatrices désormais encadrées par le recrutement récent d'une coordinatrice prévention expérimentée.

Le service médiation / prévention a pour objectif de créer du lien et marquer une présence sociale sur tout notre territoire jouant ainsi un rôle de veille afin d'anticiper tout type de conflits.

Ce service est constitué de pôles : la médiation sociale (conflits de voisinage l'accès au droit) et l'enfance jeunesse orientée sur des actions à destination du public collégien mais aussi bien en amont.

Ainsi structuré, tous les partenaires pourront travailler sur les différentes strates de la prévention :

- Niveau primaire : agir en amont et le plus tôt possible (actions de prévention)
- Niveau secondaire : agir sur la précocité des actes (rappel à l'ordre, groupe d'échanges nominatifs)
- Niveau tertiaire : réparer et éviter la récurrence (action ciblée sur un groupe scolaire par exemple, travail d'intérêt général en partenariat avec la justice, groupe d'échanges nominatifs)

Un premier bilan de la création de ce service est soumis au Conseil Municipal pour information.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU la commission sécurité, prévention tranquillité publique et citoyenneté du 13 septembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt d'assurer la mise en œuvre du schéma local de tranquillité publique et d'instaurer une présence sur l'ensemble de la ville,

CONSIDERANT que le service de Médiation Préventive a su mettre en place un partenariat efficient et s'inscrire de façon opérationnelle dans le maillage des professionnels relevant à la fois des secteurs social, éducatif et de la tranquillité publique,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du bilan des actions de médiation / prévention.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 septembre 2022



La Maire,
Rafika REZGUI